

réunion des Membres de la Société des Nations et des Etats non membres qui auraient signé la Convention ou y auraient adhéré.

Cette réunion aura pour objet l'examen de la situation et des mesures à prendre, le cas échéant, pour y faire face.

### C.

Les Hautes Parties contractantes se communiqueront réciproquement dès leur mise en vigueur, les dispositions législatives qu'elles établiront sur leurs territoires respectifs en exécution de la Convention.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé le présent Protocole.

Fait à Genève, le sept juin mil neuf cent trente, en simple expédition qui sera déposée dans les archives du Secrétariat de la Société des Nations; copie conforme en sera transmise à tous les Membres de la Société des Nations et à tous les Etats non membres représentés à la Conférence.

### Acte final.

Les Gouvernements de l'ALLEMAGNE, de l'AUTRICHE, de la BELGIQUE, du ROYAUME-UNI de GRANDE-BRETAGNE et d'IRLANDE DU NORD, des ETATS-UNIS du BRÉSIL, de la COLOMBIE, du DANEMARK, de la VILLE LIBRE de DANTZIG, de l'ÉQUATEUR, de l'ESPAGNE, de la FINLANDE, de la FRANCE, de la GRÈCE, de la HONGRIE, de l'ITALIE, du JAPON, de la LETTONIE, du LUXEMBOURG, de la NORVÈGE, des PAYS-BAS, du PÉROU, de la POLOGNE, du PORTUGAL, de la ROUMANIE, du SIAM, de la SUÈDE, de la SUISSE, de la TCHÉCOSLOVAQUIE, de la TURQUIE, du VENEZUELA et de la YOUGOSLAVIE,

Ayant accepté l'invitation qui leur a été adressée en vertu d'une décision du Conseil de la Société des Nations, en date du 14 juin 1929, pour prendre part à une

meeting of the Members of the League and the non-Member States which have signed the Convention or acceded to it.

The purpose of this meeting shall be to examine the situation and any measures to be taken to remedy it.

### C.

The High Contracting Parties shall communicate to each other, immediately upon their coming-into-force, the legislative measures taken by them in execution of the Convention in their respective territories.

In faith whereof the Plenipotentiaries have signed the present Protocol.

Done at Geneva, the seventh day of June, one thousand nine hundred and thirty, in a single copy, which shall be deposited in the archives of the Secretariat of the League of Nations, and of which authenticated copies shall be delivered to all Members of the League of Nations and non-Member States represented at the Conference.

### Final act.

The Governments of GERMANY, AUSTRIA, BELGIUM, the UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND, the UNITED STATES OF BRAZIL, COLOMBIA, DENMARK, the FREE CITY OF DANZIG, ECUADOR, SPAIN, FINLAND, FRANCE, GREECE, HUNGARY, ITALY, JAPAN, LATVIA, LUXEMBURG, NORWAY, THE NETHERLANDS, PERU, POLAND, PORTUGAL, ROUMANIA, SIAM, SWEDEN, SWITZERLAND, CZECHOSLOVAKIA, TURKEY, VENEZUELA and YUGOSLAVIA,

Having accepted the invitation extended to them in virtue of a decision by the Council of the League of Nations, dated June 14th, 1929, to take part in an inter-